

LES PRINCIPES D'ACTIONS

À L'ŒUVRE EN MAISONS DES FAMILLES

Zoom du rapport « Les Maisons des Familles : avec les parents, faire grandir les enfants », MRIE, 2021.





Afin de définir au mieux le cadre dans lequel s'inscrivent les pratiques éducatives mises en place dans les Maisons des Familles, **plusieurs principes à l'œuvre** ont été dégagés dans ce rapport.

Deux de ces principes sont fondamentaux, car ils guident l'action des Maisons des Familles. Le premier est celui des Droits de l'Homme en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Les Maisons des Familles font en sorte que soient respectés les principes de cette déclaration quand ils se trouvent en question dans leur champ d'action (égalité des sexes, liberté de conscience et de religion...). Le second principe fondamental est le **plein épanouissement de l'enfant.** Les équipes des Maisons des Familles mettent en place des pratiques favorables au développement de l'enfant. Elles sont attentives aux besoins et rythmes de chacun, en les accueillant en respectant leur individualité. Par exemple, selon l'âge ou le contexte de vie, l'équipe pourra lui proposer un temps calme, l'inciter à s'inclure dans un groupe d'enfants, lui lire une histoire, faire un jeu de société, ou encore aller jouer dehors avec lui. Les équipes des Maisons des Familles veillent à l'équilibre des repas proposés et à ne pas trop solliciter les enfants sur des tâches d'adultes (comme traduire en français).

Ces deux principes fondamentaux sont défendus en priorité au travers de six principes d'actions qui sont mobilisés selon les situations. En effet, les équipes peuvent choisir de privilégier un principe d'action par rapport à d'autres, tout en gardant en objectif l'intérêt du parent et de l'enfant.

PRINCIPE D'ACTION N°1: SÉCURISER CHAQUE PERSONNE (Y COMPRIS L'ENFANT)

- Les équipes des Maisons des Familles veillent à respecter l'intimité des parents, en posant peu de questions aux parents. Cependant des espaces de confidentialité peuvent être proposés pour recueillir des paroles plus personnelles si le parent ou l'enfant en éprouve le besoin. Les personnes en situation de précarité sont souvent priées d'exposer leur vie privée, dans le cadre de leur parcours administratif ou de régularisation, ce qu'évitent les Maisons des Familles.
- ◆ Les équipes des Maisons des Familles prêtent attention au respect des croyances et convictions sur lesquelles les parents se sont construits, et qui les sécurisent. Le but est de ne pas questionner ce socle si cela risque de mettre trop en difficulté le parent (par exemple, une maman raccrochant tous les événements de la vie à la volonté divine). Cependant, ces sécurités peuvent être questionnées avec respect et précaution si les équipes estiment que c'est dans l'intérêt du parent et qu'il peut le supporter.

PRINCIPE D'ACTION N° 2 : CROIRE AUX CAPACITÉS DES PERSONNES

◆ Les équipes des Maisons des Familles partent du principe que les parents sont en capacité de faire des choix concernant leur vie et leurs pratiques éducatives. Vivant en situation de pauvreté, ces parents ont rarement l'occasion de faire des choix : ils sont souvent dans des situations où l'on décide pour eux, ou alors une seule solution s'impose à eux.

- ▶ Les équipes des Maisons des Familles permettent aux parents d'expérimenter de nouvelles pratiques éducatives. Ils sont accompagnés dans ces expérimentations. Les équipes peuvent aider, faire des propositions, mais ne font jamais à leur place. Croire en cette capacité de choix, c'est aussi croire en la capacité d'évolution, de changement de chaque parent.
- Les familles sont également capables de s'adapter au cadre des Maisons des Familles.

PRINCIPE D'ACTION N°3: CONSIDÉRER LA FAMILLE

- Les équipes sont attentives à renforcer parents et enfants dans leurs rôles respectifs.
- Les besoins et les capacités de l'enfant sont pris en considération dans les actions des équipes.
- Les parents sont reconnus dans leur rôle de premier éducateur de l'enfant, les équipes soutiennent les pratiques éducatives adoptées par les parents.

PRINCIPE D'ACTION N° 4 : SE RELIER À D'AUTRES, LE COLLECTIF

- Le collectif est la porte d'entrée des Maisons des Familles. C'est un lieu permettant de rencontrer d'autres parents, d'échanger sur ses expériences
- Le collectif permet l'émergence de ressources, de soutien, de réconfort face aux difficultés rencontrées.

PRINCIPE D'ACTION N° 5 : RESPECTER ET VALORISER LES CULTURES

Une grande diversité culturelle est présente dans les Maisons des Familles. Ces cultures, langues, traditions, sont considérées comme des richesses et mises en valeur

PRINCIPE D'ACTION N°6 : S'INTÉGRER, S'INCLURE DANS LA SOCIÉTÉ TELLE QU'ELLE EST

- ▶ La Maison des Familles s'investit auprès des familles pour une meilleure compréhension du contexte et du système dans lequel les parents évoluent. Les Maisons des Familles tâchent d'offrir des clés de lecture de la société française, en facilitant l'accès aux informations ou aux dispositifs sociaux. Des rencontres avec des personnes-ressources (comme l'invitation d'un professionnel de la CAF) peuvent être proposées.
- L'usage du français, langue commune et nécessaire à l'insertion, est encouragée.



Ces principes représentent une toile de fond commune aux Maisons des Familles. Cependant, ils ne sont pas nécessairement tous mobilisés en même temps et de la même façon : les équipes des Maisons des Familles ne fonctionnent pas avec une recette toute faite, mais ajustent en permanence leurs pratiques en s'inscrivant dans ces valeurs et en mobilisant les principes d'action. L'arbitrage entre ces principes se fait par le curseur de l'équité : à chaque situation, une diversité de réponses possibles, selon le parent ou l'enfant, sa situation, le contexte. Plusieurs conditions sont réunies dans les Maisons des Familles et permettent à ce principe de s'exercer :

- L'attention de chaque instant, portée aux personnes et aux situations, pour adapter la réponse au contexte
- La mise en mots du sens donné aux actions pour que les décisions ne soient pas perçues comme arbitraires
- L'acceptation de la dimension affective dans les relations, qui induit de la proximité (tutoiement).

«On ne peut pas être dans des situations d'éducation, on ne peut pas activer un changement quel qu'il soit, chez qui que ce soit, tant qu'on n'est pas dans une relation d'amour : [...] de l'accepter tel qu'il est, comme il est, aujourd'hui, maintenant, avec ses croyances, ses conditionnements, son éducation, sa culture, peu importe, et à partir du moment je pense où on est vraiment dans cet accueil-là, c'est à partir de là où les changements peuvent venir mais de soi-même. Et du coup si la famille se sent pleinement accueillie, acceptée dans ce qu'elle est, dans sa manière de faire, et qu'on sent un lien de proximité et d'amour pour l'autre, c'est à partir de ça qu'on peut s'ouvrir à autre chose, observer les autres, faire autrement, et activer en soi après un changement. Pour moi c'est la première condition en fait.»

(Une responsable, p.23).

La relecture des pratiques lors des débriefings en équipe.

LES PRINCIPES À L'ŒUVRE DANS LES MAISONS DES FAMILLES

2 PRINCIPES FONDAMENTAUX

6 PRINCIPES

D'ACTION

DROITS
DE L'HOMME

LA PRÉCARITÉ, UNE VIOLENCE PLEIN ÉPANOUISSEMENT DE L'ENFANT

SE RELIER À D'AUTRES

CROIRE AUX CAPACITÉS DES PERSONNES

> CONSIDÉRER LA FAMILLE

RESPECTER ET VALORISER LES CULTURES

S'INTÉGRER DANS LA SOCIÉTÉ

> SÉCURISER CHAQUE PERSONNE

1 CURSEUR
POUR ARBITRER
ENTRE LES PRINCIPES
Grâce à 4 conditions



